

Arrêté n° LUZ-AG-18-93
Portant prescription d'une enquête publique et
désignation du Commissaire enquêteur pour
le projet de déclassement et d'aliénation d'une
partie d'un chemin rural sis à Lamarie

3.2 - Aliénation

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUZECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} (article L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-32) ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018_5_1 en date du 26 juillet 2018 actant le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural sis au lieu-dit « Lamarie » jouxtant la propriété de Boissor ;
Vu la désaffectation de la partie du chemin précité à l'usage du public ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural situé à Lamarie jouxtant la parcelle BD 330, propriété privée du Domaine de Boissor, aura lieu à la Mairie de Luzech, pendant 15 jours soit du **Lundi 8 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018 inclus**.

Article 2 - Monsieur Jean-Jacques MAURES est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- **Le lundi 8 octobre 2018 de 14h à 16h**
- **Le lundi 22 octobre 2018 de 14h à 16h**

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de LUZECH pendant toute la durée de l'enquête, du **8 octobre 2018 au 22 octobre 2018 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur - Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, qui les annexera au registre d'enquête ouvert à cet effet.

Arrêté n° LUZ-AG-18-93
Portant prescription d'une enquête publique et
désignation du Commissaire enquêteur pour
le projet de déclassement et d'aliénation d'une
partie d'un chemin rural sis à Lamarie

3.2 - Aliénation

ARRETE DU MAIRE

Article 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, Monsieur le Commissaire enquêteur, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de LUZECH avec ses conclusions.

Article 5 : Si des déclarations contraires à l'adoption du projet sont formulées ou si l'avis du Commissaire enquêteur lui est apposé, le Conseil municipal sera appelé à examiner ces déclarations et émettra son avis par délibération motivée qui sera jointe au dossier d'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il fera l'objet d'une publication dans la presse locale ainsi que sur le site internet de la ville de Luzech.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du LOT et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Luzech, le 29 août 2018

Le Maire,



Gérard ALAZARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.